



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Eau Environnement Biodiversité  
Unité cadre de vie et biodiversité  
dossier suivi par Laurent MAILLARD  
laurent.maillard@maine-et-loire.gouv.fr  
tel : 02 41 86 66 60

Angers, le 22 mars 2022

**Réf** : dossier sites d'intérêt géologique

## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **Dossier portant sur la protection des sites d'intérêt géologique en application du décret n° 2015-1787 du 28 décembre 2015**

#### Sites concernés :

- **Les affleurements de la coupe géologique des Fresnaies et Les cinérites fossilifères de la Carrière du Roc** située dans la commune de Chalonnes-sur-Loire;
- **La coupe géologique et le gisement de plantes fossiles des carrières du Brouillard et de Hucheloup** situés dans la commune d'Écouflant;
- **Les faluns miocènes de l'ancienne carrière AFPA et de l'ancienne carrière du Clos-Melon** situés dans la commune de Doué-en-Anjou, commune déléguée de Doué-la-Fontaine;
- **Les calcaires dévoniens dépôts de faluns miocènes de Châteaupanne : le niveau à bois fossilisé au sein de la carrière, la discordance dans la carrière du Petit Lapin, ainsi que la discordance dans la carrière de Pincourt**, situés dans la commune de Mauges-sur-Loire, commune déléguée de Montjean-sur-Loire;
- **Les cinérites fossilifères des anciennes exploitations houillères des Malécots : coupe géologique du col d'Ardenay, la tranchée des Malécots, la mine et le chevalement des Malécots**, situés dans la commune de Chaufonds-sur-Layon;
- **Le sillon houiller de Basse-Loire de la Réserve Naturelle Régionale du Pont-Barré**, sur la commune de Beaulieu-sur-Layon.

## I. La demande établie par la direction départementale des territoires

### 1. Le contexte

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit la création d'un outil totalement adapté aux enjeux des sites géologiques. Dans le cadre de cette loi, le législateur a souhaité étendre la protection applicable au « patrimoine biologique » à d'autres éléments constitutifs du « patrimoine naturel » : il a ainsi ajouté aux espèces animales et végétales sauvages déjà mentionnées à l'article L. 411-1 du code de l'environnement, les « sites d'intérêt géologique ».

Le décret n°2015-1787 du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique, introduit dans le code de l'environnement une nouvelle sous-section intitulée « Mesures de protection des sites d'intérêt géologique ». Cette sous-section vise à définir les nouvelles mesures de protection applicables aux sites d'intérêt géologique remarquables ou méritant une attention particulière.

Conformément au décret précité il appartient au Préfet d'arrêter une liste des sites d'intérêt géologiques situés dans le département de Maine-et-Loire et susceptibles de faire l'objet d'une protection renforcée au titre des nouvelles mesures de préservation.

Cet arrêté constitue le cadre général de protection de ces sites, c'est ainsi qu'en application des dispositions du code de l'environnement, les sites recensés sur ces listes préfectorales bénéficient de mesures de protection correspondant aux interdictions de :

- destruction, altération ou dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment des cavités souterraines naturelles ou artificielles ;
- prélèvement, destruction ou dégradation des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites. Les interdictions de détention ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation du site d'intérêt géologique auquel ils appartiennent.

### 2. le déroulement de la procédure

Le décret du 28 décembre 2015 prévoit que l'arrêté liste doit recueillir l'avis des communes concernées, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ainsi que celui de la Commission départementale de la nature du paysage et des sites (CDNPS) dans sa formation « nature ».

Ainsi, une première présentation informelle des sites retenus avait été effectuée à l'occasion de la CDNPS du 14 mars 2019.

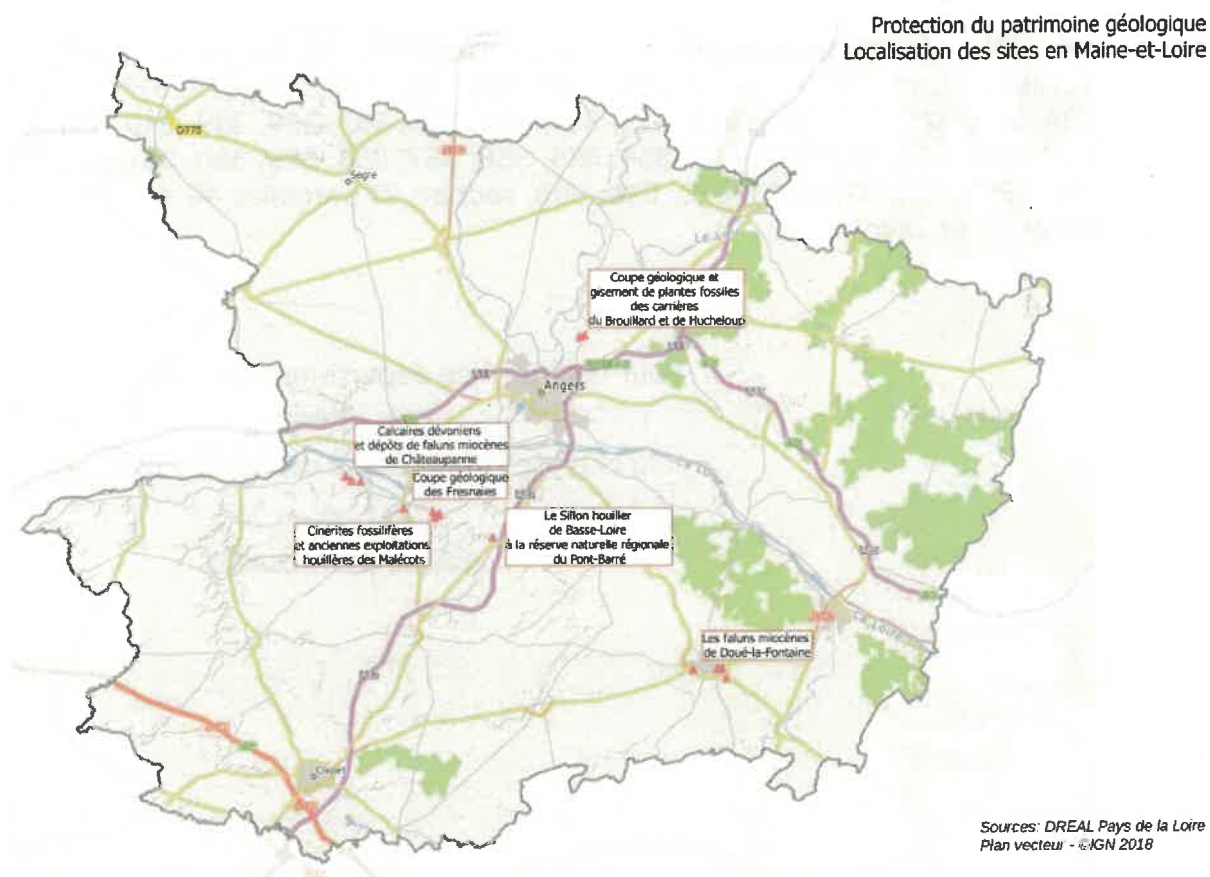
Un courrier en date du 7 juin 2019 a été adressé aux maires concernés, au Conseil Départemental et au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

Le CSRPN, réuni le 08 juillet 2021, a examiné ce projet d'arrêté et a émis un avis favorable à l'unanimité. Il a conditionné cet avis au fait de bien préciser dans l'arrêté que des prélèvements pourraient exceptionnellement être autorisés à titre dérogatoire, à condition que le projet débouche sur une publication scientifique et que les échantillons soient déposés dans une institution publique.

La CDNPS a examiné ce projet d'arrêté préfectoral dans sa séance du 17 mars 2022, et a émis un avis favorable à l'unanimité.

La consultation du public portant sur le projet d'arrêté préfectoral fait l'objet de la présente note et est organisée suite à l'avis des collectivités, du CSRPN et de la CDNPS.

## II. Les sites retenus en Maine-et-Loire



La définition de la liste des sites d'intérêt géologique du département de Maine-et-Loire qui fera l'objet du premier arrêté préfectoral de protection au titre de l'article L 411-1 du code de l'environnement, est la suivante :

- **Les affleurements de la coupe géologique des Fresnaies** (section E parcelles 999, 995 et 985) situés dans la commune de Chalonnes-sur-Loire .

- **Les cinérites fossilifères de la Carrière du Roc** (section D parcelles 619 et 573), situés dans la commune de Chalonnes-sur-Loire.

- **La coupe géologique et le gisement de plantes fossiles des carrières du Brouillard** (section AI parcelles 24 et 25) et de **Hucheloup** (section AH parcelle 34) situés dans la commune d'Écouflant.

- **Les faluns miocènes de l'ancienne carrière AFPA** (section ZT parcelles 348 et 349) et de l'ancienne carrière du **Clos-Melon** (section ZO parcelles 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230) situés dans la commune de Doué-en-Anjou, commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

- **Les calcaires dévoniens dépôts de faluns miocènes de Châteaupanne : le niveau à bois fossilisé au sein de la carrière** (section AT parcelles 129 et 130), **la discordance dans la carrière du Petit Lapin** (section AV parcelles 8 et 9), ainsi que **la discordance dans la carrière de Pincourt** (section AW parcelle 77), situés dans la commune de Mauges-sur-Loire, commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

- **Les cinérites fossilifères des anciennes exploitations houillères des Malécots : coupe géologique du col d'Ardenay** (talus de la RD 121, 2 rue des Aubépines), **la tranchée des Malécots** (section A parcelles 630 et 631), **la mine et le chevalement des Malécots** (section A parcelles 573, 574, 577, 1310, 1322 et 1327), situés dans la commune de Chaufonds-sur-Layon.

- **Le sillon houiller de Basse-Loire de la Réserve Naturelle Régionale du Pont-Barré** (section AC parcelles 172, 174, 177, 178, 179, 180, 187, 188, 268, 269, 270, 271, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 334, 335, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 371, 375, 440, 670, 698, 699, section ZI parcelles 40 et 71) dans la commune de Beaulieu-sur-Layon.

Pour la directrice départementale des territoires  
par intérim,

le chef de l'unité cadre de vie et biodiversité

  
Laurent MAILLARD